



Flash info élu(e)s

N° 2025-17/ 25 avril 2025

Journée Nationale de la Résilience 4^e édition Lancement de l'appel à projet



Afin que chaque citoyen puisse être acteur de sa propre sécurité et contribuer à la sécurité de tous, le Gouvernement a instauré depuis 2022 la « Journée Nationale de la Résilience ».

Les actions conduites sous ce label visent à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent. L'objectif est que chacun connaisse les bons comportements à adopter en cas de catastrophe naturelle ou technologique. L'ambition est de s'informer, de savoir réagir, et de savoir se protéger.

L'édition 2025 de la Journée Nationale de la Résilience permettra de labelliser tout au long de l'année des actions avec un point d'orgue le 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'Organisation des Nations unies.

Un appel à projets pour labelliser des actions JNR

Un nouvel appel à projets a été lancé par les ministères de l'Intérieur et de l'Écologie pour labelliser des actions qui s'inscrivent dans le cadre de cette initiative et répondent aux objectifs suivants :

- développer la culture sur les risques naturels et technologiques
- se préparer à la survenance d'une catastrophe
- développer la résilience collective aux catastrophes





Flash info élu(e)s

Journée Nationale de la Résilience (suite)

Citoyens, entreprises, employeurs publics, élus et collectivités territoriales, établissements d'enseignement, opérateurs publics, associations, experts et spécialistes chargés de la prévention et de la gestion des catastrophes, médias, etc., **tout le monde peut répondre à cet appel à projets.**

Il est ouvert dès maintenant et jusqu'au 10 décembre 2025 pour des actions conduites tout au long de l'année.

Candidatez pour concourir à l'un des Prix de la Résilience

Dans le cadre de cette labellisation, des prix seront attribués à certains projets, dont **au moins une action se déroule entre le 1^{er} et le 31 octobre 2025**, afin de saluer les initiatives les plus innovantes et les plus efficaces en termes d'impact.

Les porteurs de projet qui souhaitent concourir à l'un des Prix de la Résilience doivent **déposer leur projet sur le site Internet dédié d'ici au 10 septembre 2025.**

À l'issue de cette période, plusieurs prix seront décernés pour récompenser les actions les plus emblématiques sur différentes thématiques et à différentes échelles :

- Prix Risques naturels, Risques technologiques, Collectivités, Entreprises, Inclusivité, Public scolaire
- Envergure nationale, régionale, départementale

Une aide financière mesurée pourra être accordée pour faciliter l'émergence de projets portés par des candidats dotés d'une ingénierie limitée.

Pour déposer un projet en vue d'une labellisation ou concourir à un des Prix de la résilience, un seul site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/journee-nationale-de-la-resilience-appel-a-projets-4>

Renseignements complémentaires en écrivant à l'adresse suivante : pref-defense-protection-civile@loiret.gouv.fr.





Flash info élu(e)s

Le coworking, un levier pour la transition écologique



Concilez projets de développement du territoire et exigences du développement durable en mettant en place des espaces de coworking sur votre territoire !

Leviers importants pour l'aménagement du territoire, favorisant le développement économique local, la transition numérique et écologique, tout en nécessitant une approche collaborative et réglementaire adaptée, les espaces de coworking s'imposent comme une solution durable face aux défis environnementaux.

Retrouvez [ici](#) l'exemple du 109, espace de coworking implanté au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS)

Vous portez un projet en faveur de l'écologie et de la résilience territoriale ? Faites-le nous savoir et contribuons ensemble à construire des territoires plus durables !

planification-ecologique@loiret.gouv.fr





Flash info élu(e)s

Obtenir son identité numérique certifiée en récupérant sa carte d'identité

Un dispositif expérimental permet désormais de **renouveler gratuitement sa carte nationale d'identité** pour l'obtenir en format carte bancaire et utiliser l'application **France Identité**.

Attention, ce dispositif est **encadré et régulé** afin de garantir une gestion fluide des demandes, sans allonger les délais d'obtention des titres ni générer de surcharge dans les mairies et dans la chaîne de délivrance des titres.

Ce renouvellement anticipé est soumis aux conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans et plus,
- **ne pas être déjà détenteur d'une carte d'identité au format carte bancaire,**
- pouvoir **restituer son ancienne carte d'identité** à la remise de la nouvelle.

Obtenir sa nouvelle carte nationale d'identité

- **réaliser une pré-demande** sur le [portail ants.gouv.fr](http://portail.ants.gouv.fr), en choisissant le motif « **renouvellement pour identité numérique** », le cas échéant.
- **aller en mairie pour finaliser le dépôt de la demande** et procéder au **recueil des empreintes**.
- **l'usager reçoit un SMS** lorsque sa carte d'identité sera prête et pourra aller la retirer dans la mairie où il a déposé sa demande.
- il pourra profiter de la remise de sa carte d'identité pour **activer son identité numérique France Identité** et la faire certifier en même temps.

Qu'est-ce que France Identité ?

France Identité est **une application mobile** pour prouver son identité.

Elle permet de :

- **s'authentifier** à un service en ligne *via* [FranceConnect](https://franceconnect.gouv.fr),
- créer un **justificatif d'identité** à usage unique,
- avoir son **permis de conduire numérique**,
- **prouver son identité** en face-à-face, notamment dans les trains,
- activer son **application** [carte Vitale](#).





Flash info élu(e)s

Identité numérique certifiée (suite)

L'identité numérique certifiée de France Identité permet, en plus :

- de se connecter aux services accessibles via FranceConnect+ (MaPrimeRénov', monCompteFormation, création d'entreprise...),
- de faire une procuration de vote 100 % en ligne.

Obtenir son identité numérique ?

Pour obtenir son identité numérique avec France Identité, il faut :

- télécharger l'application France Identité et cliquer sur le lien reçu par SMS,
- initialiser une demande de création de son identité numérique depuis l'application,
- montrer en mairie le QR code généré. Ce QR code peut être montré directement en mairie quand on récupère sa carte d'identité au format carte bancaire.

L'utilisateur est notifié par message électronique du résultat de sa demande d'activation de son identité numérique en 24 à 48 heures après son passage en mairie pour scanner son QR Code.

Pour finaliser la création de l'identité numérique, il faut :

- scanner la face avant de sa carte d'identité,
- créer son code personnel,
- associer le mode de déverrouillage du téléphone à son identité numérique.

[Lire plus sur l'activation simplifiée de France Identité](#)





Flash info élu(e)s

Avant d'acheter, consultez l'indice de durabilité des produits



L'indice de durabilité mesure, par une **note de 1 à 10**, le caractère plus ou moins durable sur **deux catégories d'équipement** : les **téléviseurs** et, depuis le 8 avril 2025, les **lave-linges**. Pour ces produits, il **remplace l'indice de réparabilité**. Instauré en 2021, ce dernier ne mesure actuellement que le caractère réparable des produits. **L'indice de durabilité est donc plus complet.**

Le calcul de l'indice tient compte de :

- **la réparabilité des équipements**, en intégrant l'accessibilité de la documentation technique, la facilité de démontage, ainsi que de la disponibilité et du prix des pièces détachées,
- **la fiabilité des équipements**, en tenant notamment compte de la résistance aux contraintes et à l'usure, de la facilité de la maintenance et de l'entretien, ainsi que de l'existence d'une garantie commerciale et d'un processus qualité.

Comme l'indice de réparabilité, l'indice de durabilité constitue **un outil de lutte contre l'obsolescence** - programmée ou non - pour **éviter la mise au rebut trop précoce des produits et préserver les ressources naturelles** nécessaires à leur production, en évitant le gaspillage.

L'indice de durabilité est prévu par la loi du 10 février 2020 de lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire.

Le pictogramme de l'indice de durabilité doit obligatoirement être **affiché à proximité du prix**, au moment de l'acte d'achat, de manière visible, lisible et aisément accessible.

En savoir plus sur l'indice :

- [Indice de durabilité sur le site du ministère chargé de la Transition écologique](#)
- [Tout savoir sur l'indice de durabilité par Bercy Infos](#)





Flash info élu(e)s

La pause numérique au collège

La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souhaite généraliser la pause numérique dans les collèges dès la rentrée scolaire 2025.

La pause numérique consiste à assurer l'effectivité de l'interdiction de **l'usage du téléphone portable par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires**, pendant les cours, mais aussi dans les couloirs et espaces communs. Les téléphones des collégiens pourront être rangés « dans des casiers ou des pochettes ».

Une expérimentation en cours

La pause numérique est expérimentée depuis la rentrée scolaire 2024 dans une centaine de collèges. Tous les retours de cette expérimentation sont très positifs, notamment en ce qui concerne l'amélioration du climat scolaire.

Pour la rentrée 2025, des précisions seront apportées prochainement sur les modalités de généralisation de cette mesure.

Ce que dit la loi

La loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire **interdit déjà l'utilisation « des téléphones mobiles** ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément ».

« Dans les lycées, le règlement intérieur peut interdire l'utilisation » des téléphones portables « dans tout ou partie de l'enceinte de l'établissement ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur de celle-ci. »

